

**ALLOCUTION DU
MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES, DE LA
FRANCOPHONIE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LISÉE**

**À L'OCCASION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LE
GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE,
DU PROTOCOLE ET DE L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF
POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE**

Projet du 13 novembre 2013

L'allocution prononcée fait foi

Madame l'Ambassadeur,

Chers invités,

C'est avec grand plaisir que je participe aujourd'hui à la signature de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Roumanie.

Cette entente témoigne de l'importance que le Québec attache à ses liens avec la Roumanie, un pays membre de la Francophonie. Le Québec a d'ailleurs appuyé la candidature de la Roumanie à la Francophonie, lors du Sommet de Maurice, en 1993 et il était à vos côtés lors du Sommet de la Francophonie tenu en 2006, à Bucarest.

Je me réjouis également du chemin parcouru pour la négociation de cette entente de sécurité sociale. Cette entente permettra aux travailleurs et aux entreprises québécoises et roumaines de profiter d'une coordination des législations des deux territoires en matière de rentes de retraite, d'invalidité et de survivants ainsi qu'en matière de santé, d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

En outre, le champ d'application matériel de l'entente permettra aux entreprises du Québec et de la Roumanie, détachant des employés

sur le territoire de l'autre Partie, de continuer à cotiser aux régimes de sécurité sociale du territoire d'origine qui sont visés à l'entente, sans avoir à cotiser aussi aux régimes correspondants applicables sur le territoire d'accueil. Cet avantage comparatif, assuré par l'évitement de cette double cotisation dans ces domaines, bénéficiera autant aux entreprises québécoises qu'aux entreprises roumaines, qui en seront d'autant plus compétitives. Il s'agit donc d'un incitatif accru à la mobilité de la main-d'œuvre entre nos deux territoires.

L'entente prévoit également des dispositions concernant la totalisation des périodes d'assurances accomplies sur le territoire des deux Parties, et ce, afin de permettre aux personnes qui n'ont pas cotisé suffisamment à l'un de ces régimes de devenir admissibles à une prestation. Les dispositions portant sur l'exportation des prestations et sur l'égalité de traitement font en sorte que les rentes et indemnités acquises, avec ou sans totalisation, seront versées directement et intégralement aux bénéficiaires québécois et roumains séjournant ou résidant sur le territoire de l'autre Partie, tout en assurant aux personnes concernées par celles-ci, un traitement égal dans l'application des législations visées à l'entente.

L'entente de sécurité sociale avec la Roumanie facilitera l'aide accordée par les institutions compétentes aux travailleurs qui, malheureusement, pourraient être victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle accordera aux citoyens québécois et roumains déplaçant leur résidence ou séjournant pour le travail ou les études sur le territoire de l'autre Partie, des avantages relatifs à l'assurance maladie.

À cet effet, le Québec a le privilège d'avoir sur son territoire une communauté roumaine importante. Le recensement de 2006 indique que cette communauté comptait 43 320 membres, incluant à la fois ceux nés à l'étranger et au Québec, de même que les résidents non permanents. Installée principalement dans la région métropolitaine de Montréal, cette immigration, relativement jeune et bien intégrée dans la population québécoise, parle déjà le français à son arrivée. Ce nombre toujours grandissant de ressortissants roumains au Québec témoigne de la pertinence de la conclusion d'une telle entente.

Le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, conformément aux exigences de sa Loi, a veillé à la négociation de cette entente. Tous les ministères et organismes

concernés par son contenu ont été consultés et ont délégué, au Comité de négociation des ententes de sécurité sociale, des représentants pour participer à ces négociations. Je souligne l'excellent travail des équipes de négociation des deux Parties, qui se sont rencontrées à trois reprises, soit en septembre 2010 et en novembre 2011 à Bucarest, et ici, en juin 2011. On m'a d'ailleurs informé que les négociations se sont déroulées dans une atmosphère particulièrement chaleureuse, démontrant ainsi le désir commun d'en arriver à un résultat probant. Le chef négociateur québécois, M. Patrice Bachand, m'a indiqué que les négociations se sont déroulées en français. Il a été particulièrement impressionné de constater que tous les membres de la délégation roumaine, composée exclusivement de femmes, parlaient et écrivaient dans un excellent français! Vous transmettez mes félicitations aux membres de cette équipe.

À ce sujet, M. Bachand et l'équipe de négociation québécoise auraient été très heureux de participer à la signature de cette entente, mais ils sont présentement retenus à Montréal afin de finaliser leurs discussions avec une délégation polonaise pour la

conclusion d'une entente en matière de sécurité sociale avec ce pays.

Il m'importe aussi de remercier les membres de la communauté roumaine. En particulier, je voudrais souligner la persévérance démontrée par M. Luigi Matei, ancien président de la communauté roumaine de Québec, dont l'implication continue dans ce dossier n'est pas étrangère à la conclusion rapide de cette entente. M Matei avait fait parvenir au ministère des Relations internationales une pétition de 872 signatures demandant aux gouvernements du Québec et de la Roumanie de conclure cette entente le plus rapidement possible. C'est maintenant chose faite! Il ne reste qu'à la mettre en œuvre.

L'entente que nous signons aujourd'hui devra, pour être valide au Québec, être approuvée par l'Assemblée nationale et ratifiée par le gouvernement. Un processus similaire devra aussi être entrepris en Roumanie.

L'équipe de négociation québécoise m'a informé que les formulaires nécessaires à la mise en application de l'entente ont été convenus et

que l'entente pourrait être mise en vigueur très rapidement après sa ratification.

La négociation et la conclusion de cette entente que nous signons aujourd'hui témoignent de la volonté de nos deux gouvernements de coopérer dans le domaine de la sécurité sociale et d'assurer la conservation des acquis afin de favoriser une mobilité accrue des personnes et des travailleurs.

Je vous remercie de votre attention.